



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV627 - 09 MARS 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201668-0003 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-028 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201663-0003 - AVIS D'APPEL À PROJETS pour la création de places de SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement dans les départements de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

201657-0039 - Arrêté n° 16-060 modifiant l'arrêté n° 14-1595 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

201660-0029 - A R R Ê T É N° 16-062 Modifiant l'arrêté n°15-895 du 2 novembre 2015 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI »

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

201650-0030 - arrêté n°2016-97 fixant la composition du jury du concours professionnel 2016 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche «routes, bases aériennes»

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201662-0013 - arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016 - Additif N°2.

201667-0016 - Arrêté nommant Mme Henriette ZOUGHEBI conseillère régionale honoraire

Rectorat de l'académie de Versailles

201668-0012 - arrêté modifiant l'arrêté 2015-495 du 25 février 2015 portant composition du conseil d'administration du CROUS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201668-0003

Signé le mardi 08 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-028 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-028
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-France

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 1^{er} février 1969, portant octroi de la licence n°77#000238 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 13, rue aux Moines à ANNET SUR MARNE (77410) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2014-069, en date du 8 décembre 2014, ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 32 rue Paul Valentin à ANNET SUR MARNE (77410) et octroyant la licence n°77#000576 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 8 décembre 2014 susvisé, sise 32 rue Paul Valentin à ANNET SUR MARNE (77410), est effectivement ouverte au public à compter du 21 décembre 2015 et exploitée sous la licence n°77#000576 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000576 entraîne la caducité de la licence n°77#000238 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 20 décembre 2015 au soir, la caducité de la licence n°77#000238, du fait de l'ouverture effective au public, le 21 décembre 2015, sous la licence n°77#000576, de l'officine de pharmacie transférée vers le local sis 32 rue Paul Valentin à ANNET SUR MARNE (77410).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 08 Mars 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé ;

signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201663-0003

Signé le jeudi 03 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

AVIS D'APPEL À PROJETS pour la création de places de SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement dans les départements de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne



AVIS D'APPEL À PROJETS

**pour la création de places de SESSAD
pour enfants, adolescents et jeunes adultes
avec autisme et autres troubles envahissants
du développement
dans les départements de l'Essonne, de la
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

Autorité responsable de l'appel à projets :

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris**

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 9 mars 2016

Pour toute question :

ars-idf-aap-medicosocial-ph@ars.sante.fr

Date limite de dépôt des candidatures : 9 mai 2016

**Agence régionale de Santé
d'Ile-de-France, Siège**

35 rue de la Gare
75935 PARIS cedex
www.ars.iledefrance.sante.fr

**Délégation territoriale
de l'Essonne**

Immeuble France-Evry
Tour Lorraine
6/8 rue Prométhée
91000 - Evry

**Délégation territoriale
de Seine-Saint-Denis**

Immeuble l'Européen
5/7, promenade Jean Rostand
93000 - Bobigny

**Délégation territoriale
Du Val-de-Marne**

25 Chemin des Bassins
CS 80030
94010 Créteil Cedex

Sommaire

1. QUALITE ET ADRESSE DE L’AUTORITE COMPETENTE	3
2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS	3
2.1 Objet de l’appel à projets.....	3
2.2 Dispositions légales et réglementaires	4
3. CAHIER DES CHARGES	4
4. AVIS D’APPEL A PROJETS.....	5
5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES	5
6. MODALITES D’INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION	5
7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	7
8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
8.1 Concernant la candidature	8
8.2 Concernant le projet.....	8
ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »... 11	

Ce cahier des charges est relatif à quatre appels à projets pour la création de places de SESSAD dans trois départements d'Ile-de-France :

- deux appels à projets de création de places de SESSAD dans le département de l'Essonne,
 - o un appel à projets pour la création de 32 places dans le Nord de l'Essonne
 - o un appel à projets pour la création de 30 places dans le Centre-Sud de l'Essonne ;
 - un appel à projets pour la création de 32 places de SESSAD dans le département de Seine-Saint-Denis ;
 - un appel à projets pour la création de 45 places de SESSAD dans le département du Val-de-Marne.
- ❖ Pour chacune des zones concernées, des caractéristiques propres liées aux spécificités territoriales sont identifiées (nombre de places, territoires d'intervention¹).
- ❖ Les exigences minimales communes aux quatre projets sont également précisées dans le présent cahier des charges.
- ⇒ Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs des AAP susmentionnés,
- ⇒ Les candidats devront transmettre un dossier de candidature par zone, le cas échéant.

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

Conformément à l'article L 313-3 b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.1 Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il a pour objet la création de quatre Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement : 32 places au nord du département de l'Essonne, 32 places au centre du département de l'Essonne, 32 places dans le département de la Seine-Saint-Denis et 45 places dans le département du Val-de-Marne par création ou extension d'une structure existante.

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile relève de la 1^{ère} catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

¹ Cf. annexe 2 : Zones d'intervention des SESSAD

2.2 Dispositions légales et réglementaires

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Articles D.312-55 à D.312-58 du code l'action sociale et des familles ;
- 3ème plan autisme
- Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014

La procédure d'appel à projets est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- La circulaire DGCS n°2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF.

3. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « AAP 2016 - SESSAD Autisme » en objet du courriel à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Millénaire 2

DOSMS - Pôle Médico-social
Secrétariat des appels à projets

Bureau 3.428

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

4. AVIS D'APPEL A PROJETS

Le présent avis d'appel à projets est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France, des départements de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **9 mai 2016** (l'avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).

5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France des compléments d'informations, au plus tard le 31 avril 2016 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets "AAP 2016 – SESSAD Autisme ".

L'Agence régionale de santé d'Ile-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, le 4 mai 2016 (au plus tard 5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours,
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public.	20	45
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, de l'enseignement, etc.) du territoire de santé.	10	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur).	15	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement.	10	95
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations.	40	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.	20	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.	10	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	15	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes	20	60
	Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec autisme ou autres TED) et des conditions de fonctionnement (plages horaires, transports, localisation géographique, etc.) à l'accueil et l'accompagnement proposés.	25	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacité financière, faisabilité foncière...)	15	
TOTAL			200

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la commission de sélection un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France, des départements de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Millénaire 2 – DOSMS

Pôle Médico-social

Secrétariat des appels à projets

Bureau 3.428

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

⇒ *Les candidats devront transmettre un dossier de candidature par zone, le cas échéant.*

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR ", "AAP 2016 – SESSAD Autisme " et le nom du département concerné.

Cette enveloppe comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " AAP 2016 - SESSAD Autisme- candidature", comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.1, ci-dessous ;
- une sous-enveloppe portant la mention "AAP 2016 - SESSAD Autisme - projet" comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.2, ci-dessous.

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est fixée au 9 mai 2016 à 12 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste)

8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

8.1 Concernant la candidature

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature » :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- La fiche de synthèse annexée au présent avis.

8.2 Concernant le projet

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « Projet » :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel, présentés selon le cadre normalisé en vigueur ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- Le cas échéant, les candidats devront présenter, dans une partie distincte du projet de réponse un état descriptif des caractéristiques du projet innovant comprenant :
 - o un état descriptif des principales caractéristiques du projet innovant,
 - o la capacité en lits, ou en places ou en nombre de bénéficiaires impactés par cette prise en charge innovante,
 - o le budget prévisionnel de fonctionnement,
 - o une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
 - o une description des modalités d'évaluation prévue dans le cadre d'un bilan annuel et d'un rapport d'évaluation à l'issue des 5 ans de la mise en œuvre de cette innovation.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- L'organigramme prévisionnel ;
- Le plan de formation ;

3° Un dossier relatif aux exigences architecturales comprenant :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision le montage juridique, l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- Des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (Article R 112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la Surface De Plancher des constructions)

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Fait à Paris, le 3 mars 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président : Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Accompagnement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

III. Partenariats envisagés

.....

.....

.....

IV. Financement

Fonctionnement :

- Montant annuel total :

o Groupe 1 :

o Groupe 2 :

o Groupe 3 :

- Coût annuel à la place :

- Frais de siège :

Investissement (montant total) :

- Travaux d'aménagement :

- Équipement :

- Frais de premier établissement :

- Modalités de financement :

V. Personnel

Total du personnel en ETP :



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201657-0039

Signé le vendredi 26 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 16-060 modifiant l'arrêté n° 14-1595 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-060

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-1595 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 à 1142.6, R.1114-1 à R.1114-4, et R1142-5 (modifié par le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 - art 1) à R1142-7 ;
- VU l'arrêté n° 14-1595 modifié du 22 décembre 2014 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France est modifiée comme suit :

5) Au titre des personnes qualifiées :

- **en tant que titulaire:** Madame Audrey DARSONVILLE, Professeur agrégé à l'Université de Lille 2, en remplacement de Madame Anne DEBET

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 26 février 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201660-0029

Signé le lundi 29 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

A R R Ê T É N° 16-062 Modifiant l'arrêté n°15-895 du 2 novembre 2015 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI »

ARRÊTÉ N° 16 - 062

Modifiant l'arrêté n°15-895 du 2 novembre 2015 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI »

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VI», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** la lettre de candidature de Madame Marie DESLANDRE, en tant que Pharmacienne, pour intégrer le premier collège des personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est désignée :

- membre suppléant du 1^{er} collège en qualité de Pharmacienne :
Madame Marie DESLANDRE

du comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » sis

Hôpital POISSY SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Pavillon Jacques Courtois. BP 231
20, rue Armagis
78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI ».

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 16-062

<p><u>PREMIER COLLEGE</u></p> <p>4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.</p>			
<p><i>Titulaires :</i> Sabine de la PORTE Agnès GUIBERT-VERGNES Kolia MILOJEVIC Dr Jean BERGOUGNIOUX</p>		<p><i>Suppléants :</i> A désigner Dr Cathy BITOUN Julie FORT A désigner</p>	
<p>Chercheur Biostatisticien Biostatisticien Pédiatre</p>		<p>Médecin Sage-Femme</p>	
<p>Médecin généraliste</p>		<p><i>Suppléante :</i> Ariane QUEFFELEC</p>	
<p><i>Titulaire :</i> Dr Gérard LOEB</p>			
<p>Pharmacien hospitalier</p>		<p><i>Suppléante :</i> Marie DESLANDRE</p>	
<p><i>Titulaire :</i> Annie DURAND</p>			
<p>Infirmier(e)</p>		<p><i>Suppléante :</i> A désigner</p>	
<p><i>Titulaire :</i> A désigner</p>			
<p><u>DEUXIEME COLLEGE</u></p> <p>Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques</p>			
<p><i>Titulaire :</i> Christine STOUFFLET</p>		<p><i>Suppléante :</i> Anna ZIELINSKA</p>	
<p>Psychologue</p>		<p><i>Suppléante :</i> Elisabeth DOYON</p>	
<p><i>Titulaire :</i> Michèle CATZ</p>			
<p>Travailleur social</p>		<p><i>Suppléant :</i> A désigner</p>	
<p><i>Titulaire :</i> A désigner</p>			
<p>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</p>			
<p><i>Titulaires :</i> Olivier LANTRES Jean-François LAIGNEAU</p>		<p><i>Suppléants :</i> A désigner A désigner</p>	

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

A désigner

Odile LACHAUD

UDAF 78

Suppléants :

A désigner

A désigner



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201650-0030

Signé le vendredi 19 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

arrêté n°2016-97 fixant la composition du jury du concours professionnel 2016 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche «routes, bases aériennes»

Arrêté n° 2016-97 du 19 février 2016

*Direction Régionale et Interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-
France*

Direction des Routes d'Ile de France

Secrétariat Général Délégué

Bureau de la Formation et des Concours

Fixant la composition du jury du concours professionnel 2016 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes ».

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et notamment son article 46-VII,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007, fixant les conditions d'organisation et la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-96 du 19 février 2016 portant ouverture, au titre de 2016, du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes, et fixant le nombre de places offertes au concours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2016-34 du 21 janvier 2016 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur des routes Île-de-France, en matière administrative,

Sur proposition du directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Paris,


ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État organisé au titre de l'année 2016 est fixée comme suit :

- Mme Nathalie DEGRYSE Cheffe adjointe du Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau
(Présidente du jury)
- M. Marc-Antoine BARTHE Chef de l'Unité d'Exploitation de la Route d'Eragny
- Mme Marine BIRAS Adjointe au Chef de l'Unité d'Exploitation de la Route de Boulogne
- M. Hubert DREMONT Chef du Bureau de l'Entretien de la Sécurité Routière
- Mme Claudine GALLACCIO Adjointe au Chef du Bureau de Gestion Administrative de la Route de l'AGER-Est
- Mme Sylvie GAYRARD Chef du Bureau des Affaires Juridiques

Fait à Créteil, le 19 février 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et Interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France



Eric TANAYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201662-0013

Signé le mercredi 02 mars 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016 - Additif N°2.



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté

relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016

- Additif N°2 -

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L6241-8 à L6241-10 ;
- VU** l'instruction N° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R6241-3 et R6241-3-1 du Code du travail ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016, additif 1 ;
- VU** la concertation écrite réalisée auprès du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} :

La liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016 est complétée par un second additif consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- à l'adresse :

[www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/
Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage)

- à la rubrique :

[www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/
Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/
Liste-par-etablissements-ou-par-organismes-des-formations-technologiques-donnant-droit-a-la-taxe-d-apprentissage-2016-Additif-2.](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Liste-par-etablissements-ou-par-organismes-des-formations-technologiques-donnant-droit-a-la-taxe-d-apprentissage-2016-Additif-2)

.../...

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Signé :

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201667-0016

Signé le lundi 07 mars 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté nommant Mme Henriette ZOUGHEBI conseillère régionale honoraire

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** l'article L. 4135-30 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans la région aux anciens conseillers régionaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant quinze ans au moins ;
- VU** la demande de l'intéressée ;
- SUR** la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,


ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Henriette ZOUGHEBI, née RONAI, ancienne Conseillère régionale d'Ile-de-France, est nommée Conseillère régionale honoraire.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera notifiée à l'intéressée et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 mars 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201668-0012

Signé le mardi 08 mars 2016

Rectorat de l'académie de Versailles

arrêté modifiant l'arrêté 2015-495 du 25 février 2015 portant composition du conseil d'administration du CROUS

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Division de
l'enseignement
supérieur et de la
recherche

DESR16-853

Le recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret du 17 décembre 1974 portant création d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) au siège de l'académie de Versailles ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des CROUS ;
Vu l'arrêté rectoral du 20 novembre 2014 proclamant les résultats des élections au conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles ;
Vu l'arrêté rectoral du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté rectoral du 20 novembre 2014 proclamant les résultats des élections au conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles ;
Vu l'arrêté rectoral 2015-495 du 25 février 2015 portant nomination des administrateurs du CROUS de Versailles ;
Vu la délibération n°CR 12-16 du 21 janvier 2016 du conseil régional d'Ile-de-France transmise à la DESR le 29 février 2016.

AVENANT N° 3

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté susvisé du 25 février 2015 portant nomination des membres du conseil d'administration du CROUS sont modifiées, à compter du 21 janvier 2016, comme suit :

E- En qualité de représentants de la région Ile de France :

Au lieu de :

Titulaire : Monsieur Benoît MARQUAILLE, conseiller régional d'Ile-de-France.

Suppléante : Madame Pascale LE NEOUANNIC, conseillère régionale d'Ile-de-France.

lire :

Titulaire : Monsieur Benjamin CHKROUN, conseiller régional d'Ile-de-France.

Suppléante : Madame Anne PERE-BRILLAULT, conseillère régionale d'Ile-de-France.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles et le directeur du CROUS de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 08 mars 2016

Le Recteur de l'Académie

Daniel FILATRE